

Séance du 17 juin 2019

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle de réunion du siège de la CCBI, située à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Conseillers présents :	A. HUCHET, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC,
> présents : 17		L. HUCHET, G. LE CLECH
> votants : 23		H. MICHE de la BAUME, B. FLAMENT, C. LE FLOCH, C. TOULMÉ
Date de convocation :		I. VILLATTE, F.-X. COULON, M. DAVID, M.-P. GALLEN
11/06/19	* Conseillers représentés :	S. CHANCLU <i>pouvoir à J. MATELOT--MORAIS</i> - M.-F. LE BLANC <i>pouvoir à P. ENHART</i> -
Date de publication et d'affichage : 24/06/19		J. LEMAIRE <i>pouvoir à F. LE GARS</i> - M.-L. MATELOT <i>pouvoir à A. HUCHET</i> - M.-C. PERRUCHOT <i>pouvoir à T. GROLLEMUND</i> - M. VALLADE <i>pouvoir à M. COLLIN</i>

Délibération n° 19-110-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne TOULMÉ se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Corinne TOULMÉ comme secrétaire de séance.

Délibération n° 19-111-Q4

DÉPÔT D'HYDROCARBURES : TRAVAUX DE RÉFECTION DU PIPELINE – FINANCEMENT

Dans le cadre de la concession qui lie la communauté de communes à la société Compagnie Industrielle Maritime (CIM), il revient à la communauté de communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement, grosses réparations et des travaux « neufs ». Ces investissements sont financés par une redevance dite « complémentaire ». Cette redevance, proportionnelle aux consommations de produits pétroliers, est aujourd'hui fixée à 15 € par m³ sorti de dépôt (soit 1,5 cts € par litre).

Afin de faire face aux désordres affectant le pipeline, le bureau communautaire et les commissions « Finances » et « Hydrocarbures », réunis le mercredi 12 juin 2019, proposent au conseil une augmentation de la redevance complémentaire afin de la fixer à 45 € par m³ soit 4,5 centimes d'euros par litre, jusqu'au 30 septembre 2019.

Oui l'exposé du président ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix « pour » et 5 voix « contre », de ne pas augmenter la redevance complémentaire.

Délibération n° 19-112-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-02

Le président expose :

La comptabilisation des frais d'études dans le cadre de marchés négociés passés avec des cabinets spécialisés, se fait au compte 2031 « Frais d'études » pour une durée maximum de deux ans, puis seulement ensuite au compte 2313. Deux dépenses sont concernées, les études relatives à la réhabilitation du complexe sportif du Guerch pour 35 000 € et au projet de la maison du littoral à la pointe des Poulains pour 8 000 €.

Concernant les locaux du SISE à Haute Boulogne, en raison de la présence d'une forte odeur persistante, et pour juger de la dangerosité pour le personnel, un contrôle de la qualité de l'air intérieur a été confié et réalisé par DEKRA pour un montant de 5 162,40 € TTC. Voici un extrait de la conclusion du rapport :

« Parmi les paramètres contrôlés, la pollution au COV semble correspondre aux odeurs détectées et aux gênes des salariés. Cependant, il est difficile d'affirmer que les problèmes proviennent de ces substances. Il est difficile de déterminer la dangerosité de l'air intérieur de ces locaux car le screening ne permet pas de déterminer une concentration (et ainsi de les comparer à des valeurs de référence), certaines substances détectées ont été très peu étudiées et leurs risques sur l'homme sont peu connus. De plus, les effets des mélanges de substance ne sont pas connus sur l'homme. Cependant, ces mesures ne permettent pas d'exclure une possible contamination de l'air intérieur. Les dépassements fréquents de la teneur de 1 000 ppm en CO2 indiquent un renouvellement d'air médiocre des locaux (mauvaise aération). ».

Le rapport parle d'un ensemble de causes possibles : solvants, lino, mobiliers, peintures, ... auquel il faut ajouter une mauvaise gestion du chantier qui a abîmé la pause des fibres murales (taux d'humidité extrêmement élevé sur les murs car toutes les anciennes fenêtres avaient été enlevées beaucoup trop tôt et ce, en plein mois de février). La peinture a été mal posée et l'opération a dû être refaite. Le rapport ne préconise pas de réinjecter des produits dans ce bâtiment, mais, en revanche, de poser une VMC pour améliorer la qualité de vie des agents et des assurés (qui évoquaient eux aussi des odeurs bizarres).

Le graphe du CO2 montre des pics trop importants à certains moments de la journée. Une nouvelle couche de peinture ne modifierait en rien ces pics de CO2. Seule une ventilation sera efficace. Elle a donc été posée en urgence par LAUTECH pour un montant de 8 319,94 € TTC.

Il ne sera pas nécessaire de trouver une recette pour financer ces deux dernières dépenses (5 162,40 € + 8 319,94 € arrondies à 13 500 €), la section étant excédentaire.

La commission de finances réunie le 12 juin 2019 a donné un avis favorable au projet de décision modificative n° 2019-02.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Investissement :

Dépenses :

20-2031 :	+ 43 000 €
21-2145 :	+ 13 500 €
23-2313 :	- 43 000 €



Délibération n° 19-113-Q6

BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-01

Le président expose :

Le Trésor demande l'admission d'une créance irrécouvrable en non-valeur pour un montant de 9 €uros. Aucun crédit n'ayant été prévu, il convient de déplacer 9 € du compte 022 « Dépenses imprévues » vers le compte 6541 (chapitre 65).

La commission de finances réunie le 12 juin 2019 a donné un avis favorable au projet de décision modificative n° 2019-01.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Fonctionnement :

Dépenses :

022-022 :	- 9 €
65-6541 :	+ 9 €



Délibération n° 19-114-Q5

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-02

Le président expose :

Le Trésor demande l'admission d'une créance irrécouvrable en non-valeur pour un montant de 30 €uros. Aucun crédit n'ayant été prévu, il convient de déplacer 30 € du compte 022 « Dépenses imprévues » vers le compte 6541 (chapitre 65).

Il est nécessaire de remplacer deux matériels : l'un des deux matadors pour un montant de 860 € et le dépouilleur pour un montant de 1 650 €. Ces deux casses n'ont pas été prévues au budget. Il convient de créditer le compte 2154 de 1 650 € et le compte 2188 de 860 €. Il ne sera pas nécessaire de trouver une recette pour financer ces deux dépenses, la section étant excédentaire.

La commission de finances réunie le 12 juin 2019 a donné un avis favorable au projet de décision modificative n° 2019-01.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

1) Fonctionnement :		2) Investissement :	
<u>Dépenses :</u>		<u>Dépenses :</u>	
022-022 :	- 30 €	21-2154 :	+ 1 650 €
65-6541 :	+ 30 €	21-2188 :	+ 860 €

Délibération n° 19-115-S1

BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-01

Le président expose :

Le président a proposé à la commission de finances, qui l'a validé le 12 juin 2019, la réfection d'une plateforme pour l'hélicoptère de la sécurité civile, dans l'enceinte du centre de secours à Kersablen. Le devis de l'opération transmis par l'entreprise EUROVIA le 13 juin 2019 porte la dépense à 12 484,26 € TTC. Aucun crédit n'ayant été prévu, il convient d'augmenter le crédit au compte 2138 (dépenses d'investissement) et d'augmenter le recours à l'emprunt au compte 1641 (recettes d'investissement) d'un montant de 12 484,26 € arrondis à 12 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Investissement :

a) <u>Dépenses :</u>		b) <u>Recettes :</u>	
21-2138 :	+ 12 500 €	16-1641 :	+ 12 500 €

Délibération n° 19-116-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES COLLÈGES ET ENTREPRISES À BELLE-ÎLE-EN-MER

Monsieur le Président expose :

Le Club des entreprises du Pays d'Auray (CEPA) a créé une antenne à Belle-Île-en-Mer, regroupant les employeurs de l'île, dénommée « Club des entreprises de Belle-Île-en-Mer », CEBIM.

Le CEBIM porte le projet d'organiser une journée à Belle-Île-en-Mer dédiée à la sensibilisation des jeunes bellilois aux métiers de l'île. Cette rencontre permettrait à 50 élèves du collège Michel Lotte et du collège Sainte-Croix de rencontrer les collaborateurs de 4 entreprises bellilloises.

Par courrier adressé le 5 avril 2019, le CEBIM a sollicité un soutien financier pour l'organisation de cette rencontre.

Le montant de la demande pour la réalisation du projet est de 560 € TTC.

La commission « Développement économique » réunie le 30 avril 2019 a donné un avis favorable au soutien de cette action.

Le président propose de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 560 € TTC au Club des entreprises du Pays d'Auray pour le projet mené par son antenne belliloise, le CEBIM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 560 € TTC pour la réalisation du projet cité ci-dessus ;
- Conditionne le versement de l'aide à la complétude du dossier de demande de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

Délibération n° 19-117-B1

RIFSEEP : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

VU les délibérations 16-197-B1 du 29/11/2016 et 17-195-B1 du 27/11/2017 portant mise en place du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2019,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	110,00 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	110,00 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 000 à 4 600 €	120,00 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	140,00 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	160,00 €
De 12 200 à 18 000 €	De 12 200 à 18 000 €	De 12 200 à 18 000 €	200,00 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320,00 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	410,00 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	550,00 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	640,00 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	690,00 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	820,00 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46€ par tranche de 1 500 000 €

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Le récapitulatif, ci-après, dresse un état des lieux des emplois de régisseurs présents dans les effectifs de la CCBI au 15 avril 2019, en cas de création d'une nouvelle régie, l'IFSE régie sera versée dans les mêmes conditions à tous les agents en ayant la responsabilité.

Le montant d'IFSE régie versée évoluera en fonction du montant mensuel moyen de la régie gérée par le régisseur.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
B3	1 080,00 €	126,00 €	110,00 €	1 190,00 €	10 300 €
C1	1 020,00 €	4 980,21 €	140,00 €	1 160,00 €	11 340 €
C1	1 020,00 €	4 797,43 €	140,00 €	1 160,00 €	11 340 €
C1	1 020,00 €	12,79 €	110,00 €	1 130,00 €	11 340 €
C2	624,00 €	152,92 €	110,00 €	734,00 €	10 800 €
C2	624,00 €	23,06 €	110,00 €	734,00 €	10 800 €
C2	624,00 €	14 036,19 €	200,00 €	824,00 €	10 800 €
C2	624,00 €	1 737,81 €	110,00 €	734,00 €	10 800 €
C2	624,00 €	7 045,58 €	140,00 €	764,00 €	10 800 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

- Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 18 juin 2019 ;
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 19-118-B1

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président, au regard des textes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité technique local en date du 28 mai 2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un gestionnaire administratif polyvalent a été recruté pour faire face à un accroissement d'activité des services d'administration générale, sur un emploi non permanent de rédacteur territorial en 2018 et que le passage à temps partiel de l'agent comptable ainsi que l'augmentation de l'activité des services des « Affaires juridiques & Commande publique » et « Ressources humaines » justifient la création d'un emploi permanent pour répondre au besoin pérenne,

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir le grade du poste de responsable « Ressources humaines », qui correspond à un emploi d'attaché territorial, afin de pérenniser le nouveau responsable RH, lauréat du concours d'attaché territorial,

Il convient de supprimer l'emploi suivant :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Responsable des « Ressources humaines »	Rédacteur	B	Administrative	TC

Et de créer les emplois suivants :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Responsable des « Ressources humaines »	Attaché	A	Administrative	TC
Gestionnaire administratif polyvalent	Rédacteur	B	Administrative	TC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention » :

- 1) Décide la suppression de l'emploi suivant au 23 juin 2019 :
 - Rédacteur territorial – Service « Ressources humaines » - Responsable des « Ressources humaine »s - Temps complet
- 2) Décide de la création de deux emplois au 18 juin 2019 :
 - Attaché territorial – Service « Ressources humaines » - Responsable des Ressources humaines - Temps complet
 - Rédacteur territorial – Services « Ressources humaines » & « Affaires juridiques » - Gestionnaire administratif polyvalent - Temps complet
- 3) Décide de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 18 juin 2019 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service « Ressources humaines »					
Responsable des Ressources humaines	Attaché territorial	A	0	1	TC
Services « Ressources humaines » & « Affaires juridiques »					
Gestionnaire administratif polyvalent	Rédacteur territorial	B	0	1	TC

- 4) Décide de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 23 juin 2019 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service « Ressources humaines »					
Responsable des Ressources humaines	Rédacteur territorial	B	1	0	TC

- 5) Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 19-119-N4

ESPACES NATURELS : AVENANT N° 8 À LA CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DE LA PART CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Reconnaissant l'action du service espaces naturels de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en 2018, l'établissement public s'engage à reverser à l'EPCI, la part de la taxe sur les passagers maritimes qu'il a perçue en 2017.

Cette contribution financière, d'un montant égal à 55 524 €, contribue à la réalisation des interventions prévues dans le bilan-programme d'activité 2019 et retranscrits dans l'annexe à l'avenant n° 8 considéré ici.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n° 8 à la convention relative à l'usage de la taxe sur les passagers maritimes avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre.

Délibération n° 19-120-N1

ESPACES NATURELS - MAISONS DE SITES : TARIFS DES BOUTIQUES 2019

Suite à la commission « Finances » du 12 juin 2019, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 1 « abstention », fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 25 juin 2019 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,00 €	Phare pop up	25,00 €
Ma double vie	12,80 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,50 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	3 éclats blancs	15,50 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	Histoires de phare	35,00 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Maisons phares	8,00 €
La ménagerie de Sarah Bernhardt (de Jean-Luc Koma)	21,00 €	Un feu sur la mer	17,00 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Je construis les phares	7,90 €
La divine amante (de Hautière & Poitevin)	14,00 €	Visitions les phares de France	14,90 €
Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €	Découverte de Belle-Île par le sentier côtier	17,50 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Guide ornithologique	30,50 €	Guide rando pédestre	5,00 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Polochon	10,00 €
Belle-Île-en-Mer au temps de la préhistoire	35,00 €	Carnet de mission Freytet	3,50 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Les bêtes qui crachent	15,00 €	Cahier de coloriage à Belle-Île-en-Mer	7,50 €
Les plantes du littoral	5,00 €	Livret Belle-Île-en-Mer CdL	2,00 €
Petite flore	24,00 €	Les plantes qui puent/les bêtes qui piquent	15,00 €
Phare des Cardinaux	20,00 €	Les journaux racontent Belle-Île	15,00 €
Gardiens de phare	5,00 €	Mémoires Vives	20,00 €

Carterie	Prix de vente	Divers	Prix de vente
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	Appeau	10,00 €
Affiche "Oiseaux"/"Coquillages"	12,00 €	Observatoire à insecte	9,00 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	12,00 €	Cendrier de plage	1,00 €
Affiche "Pointe des Poulains"	15,00 €	Maquette phare	8,00 €
Poster des phares de France	30,00 €	Maquette Kerdonis	10,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Magnet	3,50 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Eau 50 cl	1,00 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Gourde	6,00 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Chandelle	5,00 €
Carte postale noir et blanc	0,50 €	Bougie pyramide	4,00 €
Carte postale de phares	1,00 €	Cierge	8,00 €
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Teinture mère propolis	9,00 €
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,80 €	Encaustique	12,00 €
Jeu 7 familles les phares	6,50 €	Bloc de propolis	6,00 €
CD musique du phare	10,00 €	Lingot de cire	3,50 €
Papeterie	Prix de vente	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Marque-page	1,20 €	Crayon "sprout"	2,50 €
Sac shopping "Poulains"	5,00 €	Porte clé	7,50 €

Délibération n° 19-121-I1

SISE : TARIFS AU PUBLIC

La délibération n° 16-141-I1 du 27 juillet 2016 est modifiée de la façon suivante, à compter du 25 juin 2019 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstention », adopte les tarifs suivants :

- 1) Photocopie et impression noir et blanc : 0,20 € l'unité
- 2) Impression de document couleur : 0,60 € l'unité
- 3) Accès à Internet : 1,00 € la demi-heure
+ 0,50 € le quart d'heure
25,00 € l'année

4) Location ponctuelle de la salle multimédia :

- Personne morale qualifiée de partenaire par convention de la CCBI : gratuit
- Personne morale ayant conventionné avec un partenaire de la CCBI dont l'activité touche aux activités du SISE : gratuit
- Autre personne morale : 30 € la demi-journée
60 € la journée

5) Location régulière de la salle multimédia hors personnes morales bénéficiant de la gratuité :

30,00 € la journée à partir de 3 utilisations par an



Délibération n° 19-122-B2

TOURISME : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE « BELLE-ÎLE-EN-MER, LA BIEN-NOMMÉE » 2019-2024

Vu la note de cadrage présentée et l'avis du bureau communautaire du 22 octobre 2018,

Vu l'avis du conseil communautaire réuni en séance de travail le 6 juin 2019,

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est compétente en matière de « promotion du tourisme » dans le cadre de la compétence obligatoire de « développement économique » et qu'il lui appartient de définir, en cohérence avec la politique régionale de développement touristique, les orientations stratégiques en la matière,

Considérant que le domaine du tourisme représente une part prépondérante de l'activité économique de Belle-Île-en-Mer, générant de nombreux emplois directs et indirects,

Considérant que le développement touristique est un enjeu majeur en raison de son impact sur l'ensemble des politiques publiques de la collectivité, notamment en matière d'aménagement du territoire, de conservation et de valorisation des espaces naturels, de gestion des déchets, d'assainissement, de développement culturel, d'emploi, ...

Considérant que le tourisme mobilise de nombreux acteurs, qu'ils soient publics ou privés, et que l'action de la communauté de communes doit permettre de renforcer et favoriser les complémentarités des interventions de chacun,

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est membre de la destination « Bretagne Sud Golfe du Morbihan », dont la stratégie intégrée et le plan d'actions ont été adoptés par la délibération du conseil communautaire le 30 janvier 2019,

Considérant que la communauté de communes confie à l'« Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer » les missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs du tourisme de son territoire,

Le président expose la stratégie de développement touristique « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée » 2019-2024, construite au cours des douze derniers mois en concertation avec le bureau de l'office de tourisme :

1) LES VALEURS de la destination « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée »

Les valeurs intercommunales du territoire et du tourisme validées par délibération n° 10-290-07 du 13 décembre 2010 ont été reformulées comme suit :

- Le respect d'une nature battue par la mer et le vent
- Une île vivante à l'année ... une vie locale dynamique
- Une grande île à dimension humaine, accueillante, solidaire et intime, ...
- Le tourisme, soutien d'une économie diversifiée valorisant des savoir-faire locaux et un terroir de qualité
- Un bout de campagne au milieu de l'océan
- Des caractères insulaires forts de leurs différences, l'insularité comme atout
- Une destination insulaire et de nature, terre d'expérimentation et d'excellence
- La liberté de se perdre ...

2) LE POSITIONNEMENT de la destination « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée »

Partant des valeurs, le positionnement de la destination touristique peut se formuler comme suit :

« Un bout de campagne au milieu de l'océan, une nature battue par la mer, des caractères insulaires, fiers, forts et vrais : Belle-Île-en-Mer, larguer les amarres, prendre le large, revenir à l'essentiel sur la plus grande des îles bretonnes ».

3) LES AMBITIONS de la destination « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée »

- Pas plus de touristes en haute saison mais mieux répartis dans le temps
- Une valorisation et une différenciation vis-à-vis du tourisme « balnéaire »
- Un tourisme inclusif dont les retombées confortent le bien-vivre dans le territoire
- Un tourisme respectueux des richesses et des beautés de la nature et des paysages.

4) LES ENJEUX DE FRÉQUENTATION de la destination « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée »

- La fidélisation des estivants, vers la découverte de toutes les facettes de Belle-Île
- Le développement du slow-tourisme sur les ailes de saison en valorisant l'insolite, la qualité de l'offre et en innovant
- Une place à part entière pour des résidents secondaires susceptibles de fréquenter l'île en hiver.

5) LES ENJEUX STRATÉGIQUES de la destination « Belle-Île, la bien-nommée »

❖ LES ENJEUX DE « NOTORIÉTÉ ET D'IMAGE »

- Une meilleure identification de la destination et de ses facteurs de différenciation
- La maîtrise de l'image de Belle-Île conformément aux valeurs
- L'intégration sociale du tourisme pour un accueil solidaire de toutes les populations touristiques

❖ LES ENJEUX « MOBILITÉ »

- Une île qui peut se vivre sans voiture, l'amélioration des mobilités internes
- Une destination accessible depuis Auray pour les visiteurs
- Une destination intégrée aux réseaux d'itinérance à l'échelle de la destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan

❖ LES ENJEUX « SERVICES »

- Le maintien d'une offre de qualité
- Le maintien d'offres diversifiées, pour toutes les bourses
- Une offre suffisante hors saison
- Une offre de services maillant l'ensemble du territoire, limitant l'enclavement territorial
- L'accès aux produits locaux et leur valorisation.

❖ LES ENJEUX « ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTIELS »

- La valorisation d'activités de nature exemplaires dans un contexte de site protégé
- La promotion d'activités raisonnées orientées vers la mer
- Le développement d'offres indoor s'appuyant sur les patrimoines bâtis et les arts
- Le développement de temps forts hors saisons.

❖ LES ENJEUX TRANSVERSAUX DE « CONDUITE ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE »

- Observer l'évolution de la fréquentation pour adapter les stratégies touristiques
- Évaluer les stratégies au regard de l'évolution de l'attente des visiteurs.

6) LES AXES DE TRAVAIL de la stratégie de développement touristique

❖ AXE 1 : RÉINVESTIR L'IDENTITÉ DE "BELLE-ÎLE-EN-MER, LA BIEN NOMMÉE"

❖ AXE 2 : OFFRIR DES ALTERNATIVES AUX VISITEURS POUR UNE MOBILITÉ SANS VOITURE

❖ AXE 3 : MISER SUR LA NATURE ET L'ITINÉRANCE

❖ AXE 4 : STRUCTURER LES OFFRES D'ACTIVITÉ ET INCITER AU DÉVELOPPEMENT DES AILES DE SAISON

❖ AXE 5 : ÉVALUER LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La stratégie touristique de la destination « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée » fera l'objet d'une mise en œuvre via des plans d'actions pluriannuels découlant des enjeux et des axes de travail exposés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 voix « contre », décide d'approuver la stratégie de développement touristique « Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée » 2019-2024.

Délibération n° 19-123-B2

TOURISME : TRANSFORMATION DU RÉGIME JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ÎLE-EN-MER EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du tourisme ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil communautaire réuni en session de travail le 6 juin 2019;

Vu la délibération n° 19-122-B2 en date du 17 juin 2019 portant sur l'approbation des orientations stratégiques définies dans le cadre de la « stratégie de développement touristique de Belle-Île-en-Mer, la bien-nommée » ;

Considérant que les offices de tourisme sont institués par délibération de la collectivité territoriale de rattachement (commune ou groupement de communes), il revient au conseil communautaire d'approuver les statuts de l'office de tourisme, d'en déterminer les modalités d'organisation et de fixer la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme en précisant le nombre d'élus émanant de la collectivité territoriale et le nombre des socio-professionnels ;

Considérant les conclusions de l'étude portant sur l'évaluation de l'opportunité de l'évolution du mode de gestion de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer (OTBI) ;

Considérant que le régime juridique de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) permet d'associer à la gouvernance du projet les professionnels tout en disposant d'une bonne maîtrise du projet de développement touristique, partie intégrante du projet de développement économique communautaire ;

Considérant l'intérêt de confier des missions de commercialisation des produits et des prestations touristiques à l'office de tourisme de Belle-Île-en-Mer ;

Le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer expose que :

- La CCBI, conformément à ses statuts, assure la compétence de « l'accueil, l'information et la promotion touristique dans son territoire » et confie à l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer (OTBI) depuis les années 1990 l'animation de cette compétence, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;
- L'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer est une structure associative fonctionnant sous le régime de la loi 1901, dont le conseil d'administration est composé de 17 socio-professionnels du territoire et de 6 élus communautaires.
- En 2017, par accord entre les deux structures, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a conduit une étude pour évaluer l'opportunité de l'évolution du mode de gestion de l'office de tourisme ;
- L'étude réalisée a mis en lumière les attentes des socio-professionnels du tourisme, les enjeux pour l'avenir de l'office de tourisme et les différents modes de gestion applicables à l'OTBI ;
- Compte-tenu de ces analyses, le bureau communautaire réuni le 22 octobre 2018 a décidé d'engager le processus de transformation du régime juridique de l'office de tourisme intercommunal en Établissement public industriel et commercial (EPIC), ayant les bénéfices de maintenir l'implication des socio-professionnels dans la gouvernance, de pérenniser les ressources financières de l'office et de sécuriser les relations contractuelles entre l'office et la CCBI ;
- La communauté de communes élabore sa stratégie de développement touristique 2019-2024 pour structurer son intervention en matière de tourisme. Cette stratégie, visant à renforcer l'attractivité de la destination, à améliorer le parcours et la satisfaction des visiteurs, conduit à la définition d'orientations stratégiques nouvelles et au renforcement des liens qui unissent les élus communautaires, les socio-professionnels du tourisme et les partenaires institutionnels départementaux et régionaux.

À cette fin, le président de la Communauté de Communes Belle-Île-en-Mer propose :

- 1) **de créer l'office de tourisme intercommunal, « Office de tourisme de Belle-Île-en-Mer (OTBI) », sous le régime juridique de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).** Cette structure sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Conformément aux orientations stratégiques établies par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, l'OTBI est un établissement au service de l'organisation touristique territoriale. Il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la communauté de communes, et se voir doté des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire.

- 2) d'approuver **le projet de statuts dudit Établissement Public Industriel et Commercial**, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 3) d'autoriser l'Établissement Public Industriel et Commercial **à créer et à commercialiser des produits et des prestations touristiques conformément aux dispositions du Code du tourisme pour le compte de tiers** ;
- 4) de définir que **la zone géographique d'intervention de l'EPIC est délimitée par le territoire des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon, soit le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.** À titre accessoire, l'office de tourisme peut accomplir des actes d'information, de promotion et de commercialisation en dehors de sa zone géographique d'intervention lorsque ces actes contribuent au développement ou au rayonnement touristique de ladite zone.
- 5) de décider que **l'activité industrielle et commerciale de l'EPIC débutera le 1^{er} octobre 2019** ;
- 6) de fixer **la composition du Comité de direction à 21 membres titulaires, répartis en 3 collèges.** L'organisation du comité de direction interviendra dans un délai de 1 mois du démarrage de l'activité industrielle et commerciale de l'EPIC.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- a) **Le collège des représentants de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer** comprenant **11 représentants** ;
- b) **Le collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs** comprenant **8 membres** visant à assurer la représentation de différents domaines d'activités :
 - Hébergement - 2 représentants
 - Commerce et artisanat – 2 représentants
 - Restauration - 1 représentant
 - Loisirs - 1 représentant
 - Art et artisanat d'art - 1 représentant
 - Associatif (à la condition que l'association concourt au développement touristique du territoire) – 1 représentant.

La représentation de l'ensemble de ces domaines d'activités est facultative. Toutefois si aucun candidat ne se manifestait pour occuper l'un des sièges de représentants de l'un ou plusieurs de ces domaines d'activités, les sièges vacants seraient attribués à un/aux autre(s) domaine(s) d'activité(s) pour lesquels des candidats se sont manifestés, par priorité aux domaines d'activités les moins représentés.

- c) **Le collège des personnalités qualifiées**, comprenant **2 représentants** et respectant la répartition suivante :
 - 1 personne qualifiée représentant l'exploitant du service public de transport maritime de voyageurs vers le territoire de Belle-Île-en-Mer ;
 - 1 personne qualifiée représentant l'exploitant du service public de transport terrestre de voyageurs sur le territoire de Belle-Île-en-Mer.

Les représentants de la communauté de communes détiennent la majorité des sièges du comité de direction (article L. 133-5 du code du tourisme). Ces représentants sont des conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les autres membres sont désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste proposée par le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 voix « contre », décide :

- 1) de créer « l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer » sous le régime juridique de l'Établissement Public Industriel et Commercial ;
- 2) d'approuver le projet de statuts dudit EPIC, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 3) d'autoriser l'Établissement Public Industriel et Commercial à créer et à commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers ;
- 4) de définir que la zone géographique d'intervention de l'EPIC est le territoire de Belle-Île-en-Mer et qu'à titre accessoire, l'EPIC peut accomplir des actes d'information, promotion et commercialisation en dehors de sa zone d'intervention, dès lors qu'ils contribuent au développement ou au rayonnement touristique de ladite zone ;

- 5) de fixer le démarrage de l'activité industrielle et commerciale au 1^{er} octobre 2019 ;
- 6) de fixer la composition le nombre des membres du comité de direction de l'EPIC à 21, répartis en 3 collèges, cherchant ainsi une représentation optimale des socio-professionnels telle qu'exposée ci-dessus ;
- 7) d'autoriser le président ou son représentant à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'instauration de l'office et à signer tout document à cet effet.

Délibération n° 19-124-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2019/2020

Entendu l'exposé du président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 « abstention », fixe les tarifs du ticket de restauration scolaire comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Ticket allergie : 1,60 €
- Ticket maternelle : 2,45 €
- Ticket primaire : 3,15 €
- Ticket collègue : 3,30 €

Délibération n° 19-125-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT

La CCBI gère le restaurant scolaire intercommunal, sis rue des remparts à Le Palais.

Ce restaurant scolaire accueille tous les élèves scolarisés sur la commune (maternelles, primaires et collégiens).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il convient d'apporter quelques modifications au règlement qui récapitule toutes les règles en vigueur au sein de ce service.

Chaque élève et parents devront en avoir pris connaissance et le retourner signé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 « abstention », adopte le règlement du restaurant scolaire ci-annexé.

Annexe à la délibération n° 19-125-E4

Règlement du restaurant scolaire

Règlement du restaurant scolaire

À l'attention des parents :

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire. L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service facturation du restaurant scolaire. Coordonnées du service facturation : ☎ 06 42 91 65 41 / 📧 regisseur@ccbi.fr / Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin devra être remise au régisseur du restaurant scolaire. Ce PAI est annuel, renouvelable, et devra comporter une photo récente de l'enfant. Toute question sur la composition des repas peut être posée au chef du restaurant scolaire : ☎ 02 97 31 40 12 / 📧 restaurantscolaire.ccbi@orange.fr.

La fréquentation :

Les familles s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis lors de l'inscription afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires.

Vous pourrez modifier la fréquentation en cours d'année (sorties scolaires, vacances, ateliers au collège, ...) sous réserve d'en informer le service facturation impérativement quinze jours (15 jours) avant l'absence. Par exemple, pour une absence le 30 avril, l'information devra être communiquée au régisseur au plus tard le 15 avril.

En cas d'absence non justifiée, la famille se verra facturer tout repas non pris au tarif plein, sauf si elle concerne une absence :

- pour maladie à compter de 3 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical
- en cas d'évènement exceptionnel et imprévisible sur présentation d'un justificatif.

En cas d'exclusion du restaurant scolaire, les repas seront facturés.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par année scolaire. Les tickets sont à acheter à l'accueil de la CCBI.

La facturation :

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le régisseur du restaurant scolaire.

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois. Les familles ont la possibilité de régler les factures de cantine en ligne via le portail de paiement du ministère des finances (www.tipi.budget.gouv.fr) ou directement à l'accueil de la communauté de communes par carte bleue ou en espèces (horaires d'ouverture : les lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h. Sur rendez-vous l'après-midi, ouvert le mardi de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h.). Payer par chèque est encore possible à condition qu'il soit écrit lisiblement, à l'encre noire, sans rature, dûment signé et mis à l'ordre de la CCBI.



----- TSVP



En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique mais assure un dialogue avec les parents et établit des sanctions proportionnées au montant de la créance non recouvrée. Une première lettre de relance sera adressée pour une recherche d'une solution amiable, suivie si besoin d'une seconde lettre. Si la tentative de dialogue a définitivement échoué, une notification d'exclusion temporaire voire définitive pourra être prise.

La discipline :

Durant le déjeuner, l'équipe du restaurant scolaire assure l'accueil et la restauration des enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les agents du restaurant scolaire ont donc toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : courtoisie - règles d'hygiène - respect du matériel, des personnes et de la nourriture. Nous vous invitons à prendre connaissance du document « La vie autour du restaurant scolaire » et d'en parler avec vos enfants.

Les surveillants informent la CCBI de tout comportement portant atteinte au bon déroulement du repas et des temps de récréation. Les manquements aux règles de discipline (insolence, chahut, détérioration du matériel, ...) pourront être sanctionnés par une fiche « incident ». En fonction de la gravité de la faute et après un rendez-vous avec l'élève et les parents, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir.

Urgence : En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire.

Contact : Pour toute question, vous pouvez contacter le régisseur, Thibault TARDIF (☎ 06 42 91 65 41 regisseur@ccbi.fr).

À lire avec vos parents : « Je m'engage à bien me comporter »

Sur le trajet du restaurant scolaire, pour éviter tout danger, je ne sors pas du rang et je ne cours pas. Je me présente en ordre et dans le calme devant la porte du restaurant. Je ne crie pas et je ne chahute pas. Je ne joue pas à table et je ne gaspille pas la nourriture. Je n'amène pas d'objets personnels (téléphone, jeux, ...). À la fin du repas, je sors calmement de la salle.

J'écoute les surveillants et je les respecte ainsi que mes camarades : je ne suis ni insolent ni effronté. Je ne dis pas de gros mots et ne suis pas violent. En cas de problème avec un camarade j'essaie de régler le problème en communiquant sans violence. Si le problème se répète, je n'hésite pas à me faire aider par un accompagnateur.

Si je ne respecte pas les consignes, je serai sanctionné par une fiche « incident » et devrai trouver un moyen de réparer la faute Si c'est grave, un rendez-vous pourra être pris avec mes parents et par la suite une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée.



Papillon à renvoyer à la communauté de communes (à Haute Boulogne) avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Adresse : ①.....

NOM(S) Prénom(s) et Dates(s) de naissance de(s) l'élève(s) :

École(s) : Classe(s) :

Signature des parents détenteurs de l'autorité parentale

Signature de(s) l'élève(s)

Délibération n° 19-126-V2

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE « RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH »

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19-094-V2 fixant les conditions de dépôts des listes de candidature pour l'élection de la commission d'appel d'offres spécifique « Réhabilitation du complexe sportif du Guerch » ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée, il est impossible pour le conseil d'organiser un vote à la représentation proportionnelle, dès lors Monsieur le Président procède à sa lecture :

MEMBRES TITULAIRES

1. Jacky LEMAIRE
2. Hervé MICHET de la BAUME
3. Marie-Pierre GALLEN
4. Marie-Christine PERRUCHOT
5. Annaïck HUCHET

MEMBRES SUPPLÉANTS

1. Marie-Françoise LE BLANC
2. Corinne TOULMÉ
3. Isabelle VILLATTE
4. Joëlle MATELOT--MORAIS
5. Jean-Luc GUENNEC

Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 « abstention », le conseil communautaire proclame les conseillers suivants membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES

1. Jacky LEMAIRE
2. Hervé MICHET de la BAUME
3. Marie-Pierre GALLEN
4. Marie-Christine PERRUCHOT
5. Annaïck HUCHET

MEMBRES SUPPLÉANTS

1. Marie-Françoise LE BLANC
2. Corinne TOULMÉ
3. Isabelle VILLATTE
4. Joëlle MATELOT--MORAIS
5. Jean-Luc GUENNEC